

## MOTION

*La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise – Yvelines réunie en Assemblée Générale le 29 Mars 2006,*

**Vu :**

- *la décision du Ministre des Transports en juin 2005 de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) sur le projet de prolongement de l'A12,*
- *la décision N°2005/35PA12/1 de la CNDP du 6 juillet 2005,*
- *l'ouverture, le 23 Mars 2006, du débat public par Monsieur le président de la Commission particulière du débat public,*

*Ayant pris connaissance du dossier du maître d'ouvrage,*

**Considérant :**

- *L'importance du trafic supporté par la RN10,*
- *La cohérence du projet envisagé avec l'aménagement à 2 X 2 voies de la RN10 entre Rambouillet sud et Ablis puis celui de la RN191 vers l'A10,*
- *Le nombre important d'entreprises implantées dans les communes de Coignières, Trappes, La Verrière et plus particulièrement le long de la RN10,*
- *La nécessité de liaisons performantes afin d'irriguer les pôles d'activité et d'emploi de Rambouillet, St Quentin-en-Yvelines, Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Plateau de Saclay,*

*1. **Affirme** la nécessité du prolongement de l'autoroute A12 entre Montigny-le-Bretonneux et les Essarts-le-Roi, dans les plus brefs délais,*

*2. **S'oppose** aux tracés des familles 1 et 2 (transformation de la RN10 et jumelage avec la voie ferrée), qui seraient désastreux sur le plan de l'urbanisme et destructeurs pour les entreprises et l'emploi,*

*3. Sous réserve que le tracé n°4 ne comporte pas de système d'échanges dans la zone classée, **demande** de privilégier ce tracé rural (famille 4 par le vallon du Pommeret) qui implique un déclassement partiel du site. Si celui-ci s'avère impossible à réaliser, la CCIV se rallierait à la famille 3 (tracé médian) à condition qu'il ne pénalise pas les entreprises.*

*4. **Demande** que cette nouvelle infrastructure soit traitée avec tous les moyens techniques et financiers nécessaires pour préserver l'environnement.*

*5. Dans la mesure où le prolongement de l'A12 serait acquis, **demande** que soit prévu également le réaménagement partiel de la RN10, afin de relier les territoires des villes traversées et d'améliorer le cadre de vie des riverains.*